



Société de transport  
de Sherbrooke

## **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

### **TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ**

**LE 9 DÉCEMBRE 2015**

**À 17 H 9**

### **PROCÈS-VERBAL 15-10**

---

#### **Sont présents :**

M. Bruno Vachon	Président
Mme Danielle Berthold	Vice-présidente
Mme Ariadne C. Echevers	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice
M. Robert Y. Pouliot	Administrateur
M. David W. Price	Administrateur

Mme Christine Couture avait motivé son absence

#### **Étaient aussi présents :**

Mme Huguette Dallaire	Directrice générale et secrétaire
M. Michel Cloutier	Directeur du service de l'exploitation et de la livraison du service client
M. Patrick Dobson	Directeur du service de l'entretien et de l'environnement client
M. Michaël Gauthier	Directeur des ressources humaines
Mme Suzanne Méthot	Directrice des finances et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

---

2. **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

**RÉSOLUTION 112-15**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

---

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2015 -**

**RÉSOLUTION 113-15**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 novembre 2015.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 novembre 2015 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

---

4. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2015 -**

Les suivis qui devaient être effectués ont tous été réalisés.

---

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

**RÉSOLUTION 114-15**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

Aucune question n'est adressée au conseil.

---

### **6. DATE DE L'ASSEMBLÉE DE JANVIER 2016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -**

#### **RÉSOLUTION 115-15**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'assemblée ordinaire de janvier 2016 du conseil d'administration soit et est fixée au 13 janvier 2016 à 17 h à la Société de transport de Sherbrooke.

- ADOPTÉ -

---

### **7. RENOUVELLEMENT DE MANDAT ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) -**

#### **RÉSOLUTION 116-15**

**ATTENDU QUE** le règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) prévoit la constitution d'un comité de retraite dont certains membres sont nommés par le conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** le règlement du Régime prévoit que le mandat des membres du comité de retraite est de trois (3) ans;

**ATTENDU QUE** le mandat de monsieur Michel Lavoie à titre de représentant de l'employeur expire le 10 décembre 2015 et qu'il y a lieu de le remplacer;

**ATTENDU QUE** le mandat de monsieur Michaël Gauthier à titre de représentant de l'employeur expire le 31 décembre 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que monsieur Patrick Dobson, directeur du service de l'entretien et de l'environnement client de la Société de transport de Sherbrooke, soit

et est nommé représentant de l'employeur au sein du comité de retraite pour un mandat de trois (3) ans à compter du 9 décembre 2015.

Que monsieur Michaël Gauthier, directeur des ressources humaines de la Société de transport de Sherbrooke, soit et est nommé représentant de l'employeur au sein du comité de retraite pour un mandat de trois (3) ans à compter du 9 décembre 2015.

- ADOPTÉ -

---

8. **CONVENTION DE COMITÉ À INTERVENIR ENTRE LE COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) -**

**RÉSOLUTION 117-15**

**ATTENDU QUE** des modifications sont survenues concernant les représentants au sein du comité de retraite;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de compléter une nouvelle convention de comité et de la faire parvenir aux autorités gouvernementales concernées;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le président et la secrétaire soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Société, une convention de comité à intervenir entre le comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) et la Société de transport de Sherbrooke (STS).

- ADOPTÉ -

---

9. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS – CARNAVAL DE SHERBROOKE -**

**RÉSOLUTION 118-15**

**CONSIDÉRANT** la demande du Carnaval de Sherbrooke de reconduire la réduction de tarif pour la période des activités de 2016;

**CONSIDÉRANT** la politique de la STS de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements et la tenue du Carnaval de Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ toute la journée les vendredi, samedi et dimanche 26, 27 et 28 février 2016 sur l'ensemble des circuits lors du Carnaval de Sherbrooke aux mêmes conditions qu'aux trois (3) autres événements majeurs, soit une réévaluation annuelle de la collaboration et en échange de visibilité médiatique.

- ADOPTÉ -

---

**10. RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS NUMÉROS R-017-2, R-033 ET R-034 À UN COÛT MOINDRE -**

**RÉSOLUTION 119-15**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Société;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Société de transport de Sherbrooke modifie les règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «subvention» de l'annexe.

Que la Société de transport de Sherbrooke informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité

en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la Société de transport de Sherbrooke demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit et est transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- ADOPTÉ -

---

**11. TAUX D'INTÉRÊT SUR QUOTE-PART OU VERSEMENT EN SOUFFRANCE -**

**RÉSOLUTION 120-15**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 70 prévoit à l'article 5, que soit déterminé annuellement un taux d'intérêt à être appliqué sur toute quote-part ou versement en souffrance;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que la Société détermine ce taux d'intérêt pour l'année 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que toute quote-part ou versement en souffrance porte intérêt au taux de douze pour cent (12 %) annuellement.

- ADOPTÉ -

---

**12. MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT INCITATIF DANS L'ARRONDISSEMENT DE BROMPTON -**

**RÉSOLUTION 121-15**

**ATTENDU QU'**il y a lieu, pour répondre aux attentes de la clientèle du transport en commun, de mettre en place un stationnement incitatif dans l'arrondissement de Brompton;

**ATTENDU QUE** la STS a convenu d'une entente avec l'arrondissement afin de pouvoir utiliser des places de stationnement disponibles au parc Nault;

**ATTENDU QUE** la STS a convenu avec la Ville de Sherbrooke que l'entretien hivernal soit fait par elle pour ledit stationnement, et ce, sans frais pour la STS;

**ATTENDU QUE** la mise en place dudit stationnement incitatif se fait sur la base d'un projet pilote pour une période de six (6) mois à être par la suite réévalué.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la STS soit et est autorisée à mettre à la disposition de sa clientèle un stationnement incitatif permettant à ses clients de stationner gratuitement leur automobile pour la journée.

Que la STS soit et est autorisée à installer un abribus au parc Nault.

Que le projet pilote soit et est réévalué après six (6) mois de mise en opération.

- ADOPTÉ -

---

13. **PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR LA VENTE ET LA GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR ET DANS LES AUTOBUS ET SUR LES ABRIBUS -**

**RÉSOLUTION 122-15**

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la STS de revoir le devis pour le contrat de vente et de gestion d'espaces publicitaires sur et dans les autobus et les abribus et qu'à cette fin une analyse des opportunités doit être réalisée quant à l'utilisation de nouveaux supports;

**ATTENDU QUE** le contrat avec la firme Imagi Affichage expirera le 31 décembre 2015;

**ATTENDU QU'**une entente de principe a été convenue lors de la rencontre en atelier de travail du 11 novembre 2015.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la directrice générale soit et est autorisée à signer une entente de prolongation de la convention intervenue avec le Groupe Imagi Communication inc. et ce pour une période d'un an à partir de la date d'expiration aux mêmes conditions à l'exception de la garantie minimale fixée à 165 000 \$ à laquelle s'ajoutent les revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires sur les abribus.

Que ladite entente de prolongation soit et est conservée aux archives sous le no A10-23.

- ADOPTÉ -

---

**14. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -**

**RÉSOLUTION 123-15**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois de novembre 2015 soit et est déposé sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

---

**MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -**

Les membres du conseil d'administration profitent de cette assemblée pour offrir leurs meilleurs vœux, à l'occasion de Noël et du Nouvel An, à l'ensemble du personnel de la STS de même qu'à la clientèle du transport urbain et du transport adapté.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 17 h 17

Sherbrooke (Québec), le 9 décembre 2015

Le président,

Bruno Vachon

La secrétaire,

Huguette Dallaire